



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

THIRD YEAR

No. 79

TROISIEME ANNEE

No 79

THREE HUNDRED AND TWELFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 3 June 1948, at 10.30 a.m.*

President: Mr. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

104. Provisional agenda (document S/Agenda 312)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question.

105. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

106. Continuation of the discussion on the India-Pakistan question

- (a) Letter dated 1 January 1948 from the representative of India addressed to the President of the Security Council concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/628).
- (b) Letter dated 15 January 1948, from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan, addressed to the Secretary-General concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/646).
- (c) Letter dated 20 January 1948 from the Minister of Foreign Affairs of the Government of Pakistan addressed to the President of the Security Council (document S/655).

At the invitation of the President, Mr. Pillai, representative of India, and Mr. Ispahani, representative of Pakistan, took their places at the Security Council table.

TROIS-CENT-DOUZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 3 juin 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

104. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 312)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan.

105. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

106. Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan

- a) Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 1er janvier 1948, par le représentant de l'Inde, au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/628).
- b) Lettre adressée au Secrétaire général, le 15 janvier 1948, par le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan, au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/646).
- c) Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 20 janvier 1948, par le Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement du Pakistan (document S/655).

Sur l'invitation du Président, M. Pillai, représentant de l'Inde, et M. Ispahani, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

The PRESIDENT: As I announced yesterday [311th meeting], the Mediation Commission set up by the Security Council resolution of 21 April 1948 [document S/726] after an informal meeting held by the delegations of the member States appointed to that Commission here in New York, has reported its intention to proceed to Geneva on Friday, 4 June, on its way to Kashmir. This decision should be noted with approval by the Security Council and the Commission should be enjoined to reach its destination and set to work with the utmost dispatch.

In regard to the disposal of other matters arising from the letter dated 15 January 1948 [document S/646] from the Foreign Minister of Pakistan with regard to Junagadh, genocide and the non-implementation of certain agreements, a general discussion took place in the Security Council on 26 May 1948 [304th meeting]. The President, Mr. Parodi, suggested at that meeting that the terms of reference of the Mediation Commission might be extended to include the examination of other matters raised in Pakistan's complaint, and to report to the Security Council, which could authorize the Commission to study these matters or take up their consideration itself. That proposal, generally, found favour with the members of the Security Council, the majority of whom expressed their views at that meeting. The point stressed by the members—in particular by the representatives of the United Kingdom and the United States—was the advisability of giving priority to the question of Kashmir before any other work. This is the first task assigned to the Commission by the resolution of the Security Council. The last resolution does not include any reference to the other complaints from the Foreign Minister of Pakistan of which the Security Council has been seized.

The representative of Belgium stressed that, since the Commission was a commission of good offices and mediation, it could take up any other matters requiring consideration. In this connexion, attention is drawn to paragraphs C and D of the resolution submitted by the representative of Belgium [document S/654] and adopted by the Security Council at its meeting of 20 January 1948 [230th meeting].

The Commission is now making preparations to proceed to the spot where it is to function. The representative of Pakistan has been asking about the other complaints raised by his delegation in its letter of 15 January 1948 [document S/646], which complaints are still pending in the Security Council without any decision having been taken. When the Security Council is seized of any complaint, it has to take certain decisions with regard to it. If it finds that the situation is not likely to endanger international peace and security, it dismisses the complaint; but if it finds that it does, then it takes the matter up and deals with it in accord-

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai annoncé hier [311ème séance], après une réunion officielle, à New-York, des délégations des Etats membres qui ont été désignés pour être représentés à la Commission de médiation créée par la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 avril 1948 [document S/726], les membres de cette Commission ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de partir pour Genève le 4 juin et, de là, de se rendre au Cachemire. Le Conseil doit se féliciter de cette décision; il serait bon aussi que nous instruisions la Commission de se rendre sur les lieux au plus tôt et d'entrer dans l'exercice de ses fonctions.

Les autres questions que le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan a portées à l'attention du Conseil dans sa lettre en date du 15 janvier 1948 [document S/646], à savoir la question du Junagadh, l'accusation de génocide et l'accusation selon laquelle certains accords n'ont pas été respectés, ont fait l'objet d'une discussion générale au Conseil de sécurité le 26 mai 1948 [304ème séance]. M. Parodi, qui assumait à ce moment la présidence, a proposé, au cours de cette séance, d'élargir le mandat de la Commission de médiation de manière qu'elle puisse examiner les autres questions soulevées dans la plainte du Pakistan et faire rapport au Conseil de sécurité; celui-ci pourrait charger la Commission d'étudier ces questions ou reprendrait lui-même leur examen. Cette proposition a rencontré l'approbation générale des membres du Conseil de sécurité dont la plupart ont exprimé leur opinion au cours de cette séance. Ces représentants — et notamment ceux du Royaume-Uni et des Etats-Unis — ont déclaré avec insistance qu'il convenait de donner priorité à l'examen de la question du Cachemire. C'est là d'ailleurs la première tâche qui incombe à la Commission aux termes de la résolution du Conseil de sécurité. La dernière résolution ne mentionne pas les autres plaintes que le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan a portées devant le Conseil de sécurité.

Le représentant de la Belgique a fait remarquer que la Commission était une commission de bons offices et de médiation et qu'elle pouvait donc examiner toute autre question soumise à son examen. A ce propos, il y a lieu de se rappeler les paragraphes C et D de la résolution soumise par le représentant de la Belgique [document S/654] et adoptée par le Conseil de sécurité le 20 janvier 1948 [230ème séance].

La Commission se prépare maintenant à se rendre sur les lieux. Le représentant du Pakistan a demandé quelle était la situation au sujet des autres plaintes que sa délégation a portées devant le Conseil par sa lettre du 15 janvier 1948 [document S/646] et sur lesquelles celui-ci n'a encore pris aucune décision. Lorsque le Conseil de sécurité est saisi d'une plainte, il doit prendre certaines décisions à ce sujet. S'il estime que la situation n'est pas de nature à mettre en danger la paix et la sécurité internationales, il rejette la plainte; dans le cas contraire, il se saisit de la question et prend les mesures qui s'imposent conformément aux dispositions pertinentes

3

dance with the relevant provisions of the Charter. As I interpret the Charter, if there is doubt as to whether the situation is likely to endanger international peace and security, the Security Council must investigate the matter under Article 34 of the Charter. If, after such investigation, it appears that the situation is not likely to disturb international peace and security, then the case may be dismissed as being outside the competence of the Security Council. On the other hand, if the study shows that the situation does endanger international peace and security, the case is dealt with accordingly.

It was the consensus of opinion at the last meeting of the Security Council held on this subject [305th meeting] that the Commission should go to the spot and investigate the complaints and report to the Security Council, giving priority to the Kashmir question.

Today's meeting was called for the purpose of ascertaining the views of the members of the Council on the following points: Should the Security Council give instructions to the Commission in the form of a resolution, or should it direct the Commission, through the Secretariat, to take up the pending complaints of the delegation of Pakistan in due course, giving priority to the question of Kashmir?

I should now like to hear the views of the members of the Security Council on the above question.

Mr. TSIANG (China): Although the delegations of India and Pakistan have explained in great detail the three questions referred to the Security Council by the Minister of Foreign Affairs of Pakistan, I have the impression that the Security Council has never discussed those questions.

I think that the three questions are not of the same nature. The question of Junagadh is indeed comparable to that of Kashmir. If the Security Council should wish to refer that question to the Commission of the Security Council on the India-Pakistan Question, I think that might be a wise step, although I think the Council would agree that priority should be given to the question of Kashmir. I myself am of the opinion that, while it would be wise, eventually, to refer that question to the Commission, the Council might well refrain from referring it at this moment. It is well known that there is great reluctance to proceed with a solution of the Kashmir question on the lines recommended by the Security Council. If we should overload the Commission with work, its usefulness might suffer, especially in the initial stages, even with regard to the most important question of Kashmir. Therefore, while in principle I have no objection to referring the question of Junagadh to the Commission, I would suggest that the Security Council should defer such a definite decision at this moment for the

de la Charte. Si j'interprète correctement la Charte, lorsqu'il y a doute pour savoir si une situation est ou non de nature à menacer la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit procéder à une enquête aux termes de l'Article 34 de la Charte; si cette enquête révèle que la situation ne semble pas de nature à troubler la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité peut se déssaisir de la question, en estimant qu'elle ne relève pas de sa compétence. Si, au contraire, il ressort de l'enquête que la situation constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales, le Conseil prend les mesures qui s'imposent.

Au cours de la dernière séance qu'il a consacrée à ce sujet [305ème séance], le Conseil de sécurité a été d'accord pour reconnaître que la Commission devait se rendre sur les lieux, enquêter sur les plaintes portées devant le Conseil et faire rapport à ce dernier, en accordant priorité à la question du Cachemire.

La séance d'aujourd'hui doit permettre aux membres du Conseil de faire connaître leur opinion sur le point suivant: le Conseil de sécurité doit-il donner des instructions à la Commission sous forme de résolution ou doit-il, par l'intermédiaire du Secrétariat, charger la Commission d'examiner en temps opportun les plaintes de la délégation du Pakistan au sujet desquelles il n'a pas encore pris de décision, en accordant priorité à la question du Cachemire?

J'aimerais avoir l'avis des membres du Conseil sur cette question.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Bien que les délégations de l'Inde et du Pakistan aient exposé dans leurs moindres détails les trois questions que le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan a portées devant le Conseil de sécurité, j'ai l'impression que le Conseil ne les a jamais discutées.

J'estime que ces trois questions sont de natures différentes. La question du Junagadh ressemble, à vrai dire, à celle du Cachemire. A mon avis, le Conseil de sécurité prendrait une mesure sage en décidant de renvoyer cette question à la Commission du Conseil de sécurité pour la question indo-pakistanaise, tout en convenant qu'il faudrait accorder priorité à la question du Cachemire. Personnellement, je considère qu'il conviendrait de renvoyer cette question à la Commission, mais que le Conseil ne devrait pas le faire en ce moment. C'est un fait bien connu que la recommandation que le Conseil de sécurité a présentée pour régler la question du Cachemire ne rencontre pas un accueil favorable. Si nous confions à la Commission des tâches trop lourdes, ses travaux ne pourront qu'en pâtir; ce sera notamment le cas au début de son activité, alors qu'elle s'occupera de l'importante question du Cachemire. Aussi, sans m'opposer en principe au renvoi de la question du Junagadh à la Commission, je proposerai que le Conseil de sécurité, pour permettre à la Commission de régler plus facilement la question du Cachemire,

purpose of facilitating the work of the Commission in regard to Kashmir.

The other two questions referred to the Security Council by the Minister of Foreign Affairs of Pakistan are of a different nature. There is in the first place the question of genocide. The members of the Security Council regret that there have been so many casualties in the sub-continent of India in recent months. I think the leaders of both Dominions regret the unhappy events as much as we do, if not more. It is my understanding that authorities in both countries have been exerting the utmost influence to keep the extremists within control. I think it cannot be contended that any responsible leader in either India or Pakistan would give any countenance to such mob massacres, let alone give support or protection or encouragement to such inhuman practices. It is not a question of public policy; it is a question of passion and fanaticism between the communities. Therefore, I think it would be wise if the representative of Pakistan would drop the question of genocide, and I shall so request. Bringing up that question here casts a certain slur on the Government of India. I do not think that the slur is deserved by the Government of India, and I do not think that the handling of that question by the Security Council would really help to restore better relations between the two Governments. Therefore, I would suggest that the Government of Pakistan drop the question of genocide.

There is a third question: that of the implementation of certain agreements between the two Governments. It is my understanding that while not all the agreements have been carried out, a substantial measure of their implementation has been accomplished. It is again not a question of public policy; it is a question of administrative detail. I think that if that question were dropped, there would be no real injustice done to either party, and I believe the dropping of it would also enhance the friendship existing between the two Dominions.

I should like to summarize briefly what I have to say in regard to the work of the Commission.

In the first place, my delegation is grateful to the Governments who have made available to us the services of their distinguished representatives.

In the second place, we wish to give the highest priority to the question of Kashmir. I would urge the Security Council to defer, if possible, any action on the question of Junagadh, although the latter might be referred some day to the Commission.

In the third place, I think the other two questions might well be dropped.

The PRESIDENT: As I understand it, the representative of China suggests that one of the three complaints of Pakistan, namely that of

ne prenne pas de décision ferme à ce sujet à l'heure actuelle.

Les deux autres questions que le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan a portées devant le Conseil de sécurité sont d'une autre nature. Il y a, tout d'abord, la question du génocide. Les membres du Conseil de sécurité regrettent qu'au cours des derniers mois il y ait eu tant de victimes dans le sous-continent indien. Je pense que les personnalités politiques des deux Dominions regrettent autant que nous, sinon plus, ces événements malheureux. Pour autant que je sache, les autorités des deux pays ont usé de toute leur influence pour contenir les extrémistes. On ne peut, je crois, prétendre qu'il y ait, dans l'Inde ou au Pakistan, un dirigeant responsable qui approuverait ces massacres ou, encore moins, donnerait son appui, soutiendrait ou encouragerait ces pratiques inhumaines. Il ne s'agit pas de politique, mais plutôt de passion et de fanatisme qui divisent les deux communautés. Aussi, il serait, à mon avis, sage que le représentant du Pakistan retire la question du génocide et je le prierai de le faire. En soulevant ici cette question, on jette un certain discrédit sur le Gouvernement de l'Inde. Je ne pense pas que le Gouvernement de l'Inde mérite cet affront, pas plus que je pense que l'examen de cette question par le Conseil de sécurité puisse réellement contribuer au rétablissement de meilleures relations entre les deux Gouvernements. Je propose donc que le Gouvernement du Pakistan retire la question de génocide.

Il y a une troisième question, celle de l'exécution de certains accords intervenus entre les deux Gouvernements. Pour autant que je sache, bien que les accords n'aient pas tous été exécutés, une grande partie d'entre eux ont été mis en œuvre. Là encore, il ne s'agit pas d'une question de politique; c'est tout simplement une question d'administration. En se désaisissant de cette question, le Conseil de sécurité ne fera, à mon avis, tort à aucune des deux parties et, je pense, facilitera en même temps le développement des relations amicales entre les deux Dominions.

Je vais résumer mon point de vue au sujet des travaux de la Commission.

Je voudrais d'abord exprimer la gratitude de ma délégation aux Gouvernements qui ont mis à notre disposition les services de leurs distingués représentants.

Ensuite, nous désirons qu'une priorité incontestable soit accordée à la question du Cachemire. J'insisterai auprès du Conseil de sécurité pour que, si possible, il ne prenne pas maintenant de décision au sujet de la question du Junagadh, tout en admettant qu'il pourra plus tard la renvoyer à la Commission.

J'ajoute enfin que nous pourrions très bien abandonner l'examen des deux autres questions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris le représentant de la Chine, il demande que l'une des trois plaintes du Pakistan,

Junagadh, though it should be studied by the Commission, should not be at this time. He suggests that top priority should be given to the Kashmir question, which was practically agreed to at our last meeting. He further suggests that the other two items, namely, genocide and the implementation of certain military agreements, should be dropped, and requests the representative of Pakistan to do so for the reasons which he has given.

If there are no further speakers on this point, I prefer to proceed by taking the suggestions of the representative of China point by point, and to consider first whether or not to refer the Junagadh matter to the Commission at this time. After settling this question, we can discuss the other two points separately.

Mr. LÓPEZ (Colombia): It seems to me that the Security Council would be well advised to follow the course that has been mapped for the Commission beforehand by the resolutions which have already been adopted. I believe we are likely to become involved in some confusion if we do otherwise.

The Security Council has adopted three resolutions regarding this matter. The first resolution is dated 17 January 1948 [document S/651]. It calls upon the Governments of India and Pakistan to take immediately all measures within their power to improve the situation existing between the two Governments, and requests them to inform the Security Council of any changes that might be brought about in the meantime.

Three days later, on 20 January 1948, the Security Council adopted a resolution [document S/654] which created the Commission and instructed it to proceed to India and Pakistan. The duties of that Commission were discussed very carefully, at great length, and it was then agreed that the Commission would first deal with the situation in Jammu and Kashmir, and after that, with the other situations.

Developing that resolution, the Security Council adopted its last resolution on this matter on 21 April 1948 [document S/726]. This resolution deals specifically with the Jammu and Kashmir situation without, however, in any way suggesting that the other questions should be dismissed or indefinitely postponed.

After these resolutions were adopted, the respective Presidents of the Security Council had the opportunity to discuss with the representatives of the two Governments the other points, namely, the situation in Junagadh, the question of genocide, and the original agreements between India and Pakistan, regarding the fulfilment of which there has been some discussion. It was distinctly understood in those conversations that the Kashmir situation would be handled first. Furthermore, there seemed to have been some substantial agreement between

à savoir la question du Junagadh, ne soit examinée par la Commission qu'à une date ultérieure. Il propose d'accorder priorité absolue à la question du Cachemire, point sur lequel nous étions pratiquement d'accord lors de notre dernière réunion. Il suggère ensuite que l'examen des deux autres questions, à savoir le génocide et l'exécution de certains accords militaires, soit abandonné et, pour les raisons qu'il a exposées, il demande au représentant du Pakistan de retirer ces deux plaintes.

Si aucun autre orateur ne désire prendre la parole à ce sujet, je voudrais que nous examinions point par point les suggestions du représentant de la Chine et, tout d'abord, la question de savoir s'il faut ou non renvoyer dès maintenant la question du Junagadh à la Commission. Après avoir réglé cette question, nous pourrions discuter l'une après l'autre les deux autres propositions.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que le Conseil de sécurité ferait bien, en ce qui concerne les attributions de la Commission, de se conformer aux résolutions qui ont déjà été adoptées: en agissant autrement, nous pourrions compliquer quelque peu notre tâche.

Le Conseil de sécurité a adopté trois résolutions à ce sujet. La première, en date du 17 janvier 1948 [document S/651], invite les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à prendre sans délai, chacun en ce qui le concerne, toutes mesures en leur pouvoir à l'effet d'améliorer la situation et leur demande d'informer le Conseil de sécurité de tout changement qui pourrait intervenir dans la situation.

Trois jours plus tard, le 20 janvier 1948, le Conseil de sécurité adoptait une résolution [document S/654] portant création de la Commission et invitant cette dernière à se rendre en Inde et au Pakistan. Les fonctions de cette Commission ont été discutées longuement et minutieusement et le Conseil a ensuite décidé que la Commission s'occuperait d'abord de la situation du Jammu et Cachemire et ensuite, des autres situations.

Précisant cette résolution, le Conseil de sécurité a, le 21 avril 1948, adopté une dernière résolution à ce sujet [document S/726]. Celle-ci est consacrée à la situation du Jammu et Cachemire, sans toutefois suggérer que l'examen des autres questions soit abandonné ou ajourné *sine die*.

Après l'adoption de ces résolutions, les Présidents successifs du Conseil de sécurité ont pu discuter avec les représentants des deux Gouvernements des autres questions, à savoir, de la situation dans le Junagadh, de la question de génocide et des accords qui étaient intervenus entre l'Inde et le Pakistan et dont l'exécution donne lieu à quelques contestations. Il a été clairement entendu, au cours de ces conversations, que la Commission s'occuperait d'abord de la situation du Cachemire. D'autre part, il semble que les deux parties étaient sensiblement

the two parties in connexion with the question of genocide. It was even explained at the time, in connexion with the agreements, that they were being carried out and that there seemed to be no really serious differences which could be expected on that score. Therefore there remained the question of Junagadh, which had always been dealt with on the basis of its being very similar to the situation in Kashmir, and on that account, it should be handled much on the same basis.

As matters now stand, it would appear to the Colombian delegation that the Commission should deal first with the Jammu and Kashmir situation, as provided in the resolution of 21 April; and that while the Commission is on the spot, there could be no possible objection to its ascertaining by an exchange of views with the representatives of the two Governments, the facts, and then reporting to the Security Council, as provided in the resolution. The Commission should always act with the idea of exercising a mediatory influence, as contemplated; of carrying out the directions that the Security Council may wish to give it; and of reporting to the Security Council how far its advice and directions, if any, have been carried out.

I do not believe that we have to dismiss any of the matters in dispute at the present time; we simply have to take them in the order in which they have been contemplated in this resolution. As the Chinese representative very intelligently remarked, we would be overloading the Commission in the initial stages of its work if, from the beginning, we were to ask it to attempt to take different questions in hand beyond the point of getting information and discussing the matter with the parties in a very friendly and cordial way, so that it might be in a position to report to the Security Council for the latter's information and guidance and to prepare for whatever steps might have to be taken afterwards. In that way, the instructions to the Commission would in no way restrict its scope or the instructions it should have according to these resolutions.

I do not know if I have made my point clear, but I think the purpose of the Commission is pretty clearly stated in this recommendation.

If the situation is substantially as I interpret it to be, and unless there is some good reason why we should specifically give directions to the Commission, perhaps we might leave it to the members of the Commission to use their discretion in the initial stages of the work—to go and find out, and then to report to the Security Council. That is what is usually done in these cases.

The Commission has been carefully selected. It is composed of five Member States, two of

d'accord sur la question de génocide. Quant aux accords, il a même été indiqué, à ce moment, qu'ils étaient en voie d'exécution et qu'il n'y avait vraiment pas lieu de s'attendre à de sérieuses difficultés à leur propos. Il ne restait donc que la question de Junagadh; on avait toujours considéré qu'elle ressemblait fort à la question du Cachemire et qu'il fallait, par conséquent, lui appliquer les mêmes méthodes.

Telle que la situation se présente maintenant, la délégation de la Colombie estime que la Commission devrait s'occuper d'abord de la situation du Jammu et Cachemire, ainsi qu'il est prévu dans la résolution du 21 avril; tant que la Commission est sur les lieux, on ne peut vraiment pas s'opposer à ce qu'elle établisse les faits en procédant à un échange de vues avec les représentants des deux Gouvernements, non pas en tant que Commission d'enquête, mais en tant que Commission de médiation, ce qu'elle est réellement. Conformément à la résolution, elle ferait ensuite rapport au Conseil de sécurité. La Commission devrait toujours agir en vue d'exercer une influence médiatrice comme prévu, d'exécuter les directives que le Conseil de sécurité lui donnerait et de faire rapport au Conseil sur la mesure dans laquelle les conseils et les instructions que le Conseil pourra avoir à donner ont été exécutés.

Je ne pense pas qu'il convienne de renoncer en ce moment à l'examen de telle ou telle des questions qui nous sont soulevées; nous devons simplement les traiter dans l'ordre prévu dans la résolution. Comme le représentant de la Chine l'a très judicieusement fait remarquer, nous surchargerions la Commission au stade initial de ses travaux si elle devait, dès le début, se consacrer aux différentes tâches qui se présentent, en ne se bornant pas à recueillir des renseignements et à discuter la question d'une manière amicale et cordiale avec les deux parties, afin d'être à même de faire rapport au Conseil de sécurité; sur la base de ces informations et de ces avis, le Conseil pourrait préparer les mesures qu'il y aura éventuellement lieu de prendre. Ainsi, les instructions données à la Commission n'auraient pas pour effet de restreindre le mandat qui lui a été confié en vertu de nos résolutions.

Je ne sais pas si j'ai exposé clairement mon point de vue, mais j'estime que cette recommandation définit parfaitement la tâche de la Commission.

Si la situation est à peu près telle que je me la représente, et à moins que nous n'ayons quelque raison particulière pour donner des instructions plus précises à la Commission, nous pourrions peut-être lui laisser, au début de ses travaux, toute latitude pour enquêter sur les lieux et faire rapport au Conseil de sécurité. C'est ainsi qu'on agit généralement dans les cas de ce genre.

Les membres de la Commission ont été soigneusement choisis. Elle se compose de cinq

whom have been appointed by the parties themselves. The instructions in these resolutions are absolutely clear. Therefore, it would seem to me to be quite in order to rely on the discretion of the Commission in the initial stages of its work.

The PRESIDENT: The reason I called this meeting of the Security Council was to consider the question of the implementation of the resolutions of the Security Council, with particular reference to the resolution of 20 January, document S/654. Paragraph D of this resolution states:

"The Commission shall perform the functions described in clause C: (1) in regard to the situation in the Jammu and Kashmir State set out in the letter, dated 1 January 1948, from the representative of India addressed to the President of the Security Council and in the letter, dated 15 January 1948, from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General;"

That is the first point upon which the Commission was charged to act, namely, in the matter of Jammu and Kashmir. Paragraph D then continues with the second point, as follows:

". . . and (2) in regard to other situations set out in the letter, dated 15 January 1948, from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General, when the Security Council so directs."

This is the point concerning which I should like to receive the decision of the Security Council. In fact the Security Council has already decided that the other matters are to be studied by the Commission. But I should simply like to know when the Commission will have to take up the other points.

Perhaps the Security Council wishes to give these directions to the Commission now, before the Commission departs so that it may take up these other matters as secondary functions. In other words, the situation of the State of Jammu and Kashmir will be considered first, and the other questions will be taken up subsequently. The other questions will have to be studied, as long as they are not dropped by the Government of Pakistan, as suggested by the representative of China.

Therefore, does the Security Council wish to direct the Commission now, before it departs, or does it wish to defer giving these directions until a later time, in accordance with the suggestion made by the representative of China? This is the point on which I should like to know the attitude of the Security Council. The directions are to be given some day, but does the Security Council wish to give them now? The study is necessary, but when is it to be made? It is a matter of time. I should like to know the opinion of the members of the Security Council on this point.

Etats Membres, dont deux ont été désignés par les parties elles-mêmes. Les résolutions contiennent des instructions parfaitement claires. Il me semble donc tout à fait logique de faire confiance à la Commission, au début de ses travaux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si j'ai convoqué la présente séance du Conseil de sécurité, c'est pour examiner la question de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité et notamment de la résolution du 20 janvier, document S/654. Le paragraphe D de cette résolution dispose:

"La Commission remplira les fonctions décrites au paragraphe C: 1) en ce qui concerne la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire, exposée dans la lettre du 1er janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, et dans la lettre du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan;"

Telle est la première question dont la Commission était chargée de s'occuper, à savoir la question de l'Etat de Jammu et Cachemire. L'alinéa 2 contient un second point, ainsi conçu:

". . . 2) En ce qui concerne les autres situations exposées dans la lettre du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan, quand le Conseil de sécurité lui donnera pour instructions de le faire."

C'est sur ce point que je voudrais que le Conseil de sécurité prenne une décision. En fait, le Conseil de sécurité a déjà décidé que la Commission serait chargée d'examiner les autres questions et je voudrais seulement savoir à quel moment elle devra s'en occuper.

Le Conseil de sécurité désire peut-être donner ces instructions à la Commission dès maintenant, avant son départ, de manière qu'elle puisse considérer ces questions comme faisant partie, à titre secondaire, de ses attributions. En d'autres termes, la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire sera examinée en premier lieu et la Commission s'occupera ensuite des autres questions qu'il faudra examiner, à moins que le Gouvernement du Pakistan ne les retire, comme l'a proposé le représentant de la Chine.

Le Conseil de sécurité désire-t-il donc donner des instructions à la Commission avant son départ ou les leur faire parvenir plus tard, conformément à la proposition du représentant de la Chine? C'est sur ce point que je voudrais connaître la position du Conseil de sécurité. Celui-ci devra donner ces instructions un jour ou l'autre, mais désire-t-il le faire maintenant? L'examen de ces questions est nécessaire, mais quand devra-t-il avoir lieu? C'est une question de date. Je voudrais connaître l'avis des membres du Conseil de sécurité à ce sujet.

Mr. AUSTIN (United States of America): Briefly, the delegation of the United States wishes to associate itself with the former President of the Security Council, Mr. Parodi, and with the present President of the Security Council in the suggestion that the Commission examine these questions subsequently to the consideration of the question relating to the State of Jammu and Kashmir. The language used by Mr. Parodi was as follows:

“You are aware that apart from the question of Kashmir, three other disputes between India and Pakistan have been brought before the Security Council. I think that as regards the other questions, the best solution would be to widen the terms of reference of the Commission which is about to leave for India, so as to enable it, to examine these disputes and report to us. We could then consider whether we should instruct the Commission itself to study these questions more thoroughly or to take the matter up again in the Security Council.” [304th meeting.]

I understand that the present President of the Security Council takes substantially the same position, and the delegation of the United States is ready to vote in favour of that. I think a vote is necessary in order to fix the time. That was the part which was left undetermined in the resolution of 20 January. The terms of the resolution of 20 January stated “when the Security Council so directs.” Therefore, the United States delegation supports this idea, so far as it relates to Junagadh, as suggested by the representative of China.

As to the other two points, something may be said here. I expect a reply, perhaps from the representative of Pakistan, to the suggestion made by the representative of China. For the time being, considering the point now before the Security Council, which is the matter of Junagadh, my delegation favours a vote that will fix the time as now, subject to the priority of the State of Jammu and Kashmir question.

The PRESIDENT: I shall ask the representative of Pakistan if he agrees with the suggestions of the Chinese representative.

Mr. ISPAHANI (Pakistan): On 26 May [304th meeting] I submitted the views of my Government in regard to the charges brought by it against India, namely, Junagadh, genocide, and non-implementation of certain agreements. While it is entirely within the discretion of the Security Council to come to a decision in regard to the manner in which any problem should be handled, I may be excused for repeating and re-emphasizing that, in the opinion of my Government, it is the totality of relations between the two Dominions which constitutes a threat to international peace of which the Security Council is now seized. The Council, I respectfully submit, is now in full possession of the

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Mon intervention sera brève. La délégation des Etats-Unis désire s'associer aux observations que M. Parodi a présentées au moment où il présidait le Conseil et à celles du Président actuel, qui ont proposé que la Commission s'occupe de ces questions après avoir examiné la question de l'Etat de Jammu et Cachemire. M. Parodi s'est exprimé comme suit:

“Vous savez qu'indépendamment de la question de Cachemire, trois autres différends qui séparent l'Inde et le Pakistan ont été portés et évoqués devant le Conseil de sécurité. Je considère qu'en ce qui concerne ces autres questions, la solution la meilleure consisterait peut-être à élargir le mandat de la Commission qui va partir pour l'Inde, de manière qu'elle puisse examiner ces différends et nous faire un rapport sur le vu duquel nous envisagerions ultérieurement soit de charger la Commission elle-même d'étudier plus à fond ces questions, soit de les reprendre devant le Conseil de sécurité.” [304ème séance.]

Si je comprends bien, le Président actuel du Conseil de sécurité prend sensiblement la même position et la délégation des Etats-Unis est disposée à voter en faveur de cette proposition. J'estime qu'il est nécessaire de procéder au vote pour fixer une date. Ce point n'a pas été précisé dans la résolution du 20 janvier. Cette résolution déclare: “quand le Conseil de sécurité lui donnera pour instruction de le faire”. La délégation des Etats-Unis approuve donc ce principe, dans la mesure où il s'applique à l'Etat de Junagadh, comme l'a proposé le représentant de la Chine.

Quant aux deux autres questions, peut-être conviendrait-il d'en dire quelques mots. Je suppose que le représentant du Pakistan répondra à la proposition du représentant de la Chine. Pour l'instant, quant à la question dont le Conseil de sécurité est maintenant saisi, à savoir la question du Junagadh, ma délégation voudrait que, par vote, nous décidions de donner des instructions dès maintenant, étant entendu que la question de l'Etat de Jammu et Cachemire aura la priorité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir si le représentant du Pakistan accepte la proposition du représentant de la Chine.

M. ISPAHANI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Le 26 mai [304ème séance], j'ai présenté les vues de mon Gouvernement en ce qui concerne les plaintes qu'il a portées contre l'Inde et qui concernent l'Etat de Junagadh, le génocide et la non-application de certains accords. Le Conseil de sécurité est entièrement libre de décider de la manière dont un problème doit être traité, mais je suis excusable de répéter et de souligner à nouveau que, de l'avis de mon Gouvernement, c'est l'ensemble des relations entre les deux Dominions qui constitue une menace à la paix internationale, question dont le Conseil de sécurité est maintenant saisi. Je me permettrai de faire remarquer que le Conseil est mainte-

facts relating to Junagadh and can, if it so desires, express its views and even issue its recommendations.

I regret that I am unable to accept the suggestion of the representative of China that the questions of genocide and non-implementation of certain agreements be dropped by my Government. My Government considers these matters to be both urgent and important for the promotion of good and friendly relations between the Dominions of Pakistan and India. I assure the representative that the complaints of my Government as contained in the Foreign Minister's letter, dated 15 January 1948, to the President of the Security Council, have not been made with the object of casting—I quote the representative—"a slur" on India, but solely for the purpose of ending a state of affairs which constitutes a positive threat to international peace.

Mr. ARGE (Argentina) (*translated from Spanish*): I entirely agree with the views expressed by the representative of Colombia. I feel that there is nothing for the Council to decide at present. Moreover, in view of the resolutions previously adopted, which have been read out in part, it seems that the only wise course would be to make no decision. We must have confidence in the Commission we have set up, which, will meet for the first time in Geneva on the fifteenth of this month and proceed immediately on its way to India.

In these circumstances, the Commission, which is definitely a mediating commission, will be able to report to the Council when it sees fit, not only on its immediate assignment but also on the other tasks connected with mediation. And only then, in the light of the information supplied by this Commission composed of the representatives of five members of the Security Council, will it be time for the Council to take any decision.

It may be that some minor problems will disappear simply as a result of mediation. What reason could there be for taking a decision now? Let us therefore adhere to the resolutions already adopted; let us recommend the Commission to proceed to India as soon as it is organized at Geneva, and then await events.

As regards the possibility of passing over some of the questions before us, I do not think it would be right to exclude them from the agenda before we have some information from the Commission that will enable us to take a decision on the matter.

For these reasons I shall not vote in favour of any resolution at present, because I feel that those already adopted are sufficient to enable us to proceed with the necessary caution. And I shall vote against any resolution aimed at excluding any of these questions from our

nant en possession de faits relatifs au Junagadh et qu'il peut, s'il le désire, émettre un avis à ce sujet et même formuler ses recommandations.

Je regrette de ne pouvoir accepter la proposition du représentant de la Chine qui demande que mon Gouvernement retire ses plaintes en ce qui concerne le génocide et la non-exécution de certains accords. Mon Gouvernement considère qu'il est à la fois urgent et important de régler ces questions pour favoriser l'établissement de relations cordiales et amicales entre les Dominions du Pakistan et de l'Inde. J'affirme au représentant de la Chine que les plaintes de mon Gouvernement, qui figurent dans la lettre adressée le 15 janvier 1948 au Président du Conseil de sécurité par notre Ministre des Affaires étrangères, ne visaient pas — je cite les paroles du représentant de la Chine — à jeter "le discrédit" sur l'Inde, mais uniquement à mettre fin à un état de choses qui constitue une menace certaine à la paix internationale.

M. ARGE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je suis absolument du même avis que le représentant de la Colombie. Je comprends bien que le Conseil n'a aucune décision à prendre pour le moment. Il semble même, si nous nous rappelons les décisions adoptées précédemment et celle dont on vient de lire des extraits, que la seule décision sage serait de n'en prendre aucune. Nous avons constitué une Commission; il faut lui faire confiance. Elle se réunira pour la première fois à Genève, le 15 de ce mois; après quoi elle partira immédiatement pour l'Inde.

Dans ces conditions, la Commission, qui, en définitive, est une commission de médiation, pourra informer le Conseil, quand elle le jugera opportun, non seulement sur sa tâche immédiate mais sur les autres questions à l'égard desquelles elle pourrait exercer ses fonctions de médiation. Alors seulement, le moment sera venu pour le Conseil de prendre une décision, à la lumière des informations fournies par cette Commission qui est composée de représentants de cinq Etats membres du Conseil de sécurité.

Il arrivera peut-être que, grâce aux efforts de la Commission, certaines questions secondaires auront cessé de se poser. Pourquoi donc prendre une décision maintenant? Tenons-nous en donc aux résolutions déjà adoptées et recommandons à la Commission de partir pour l'Inde aussitôt qu'elle sera organisée à Genève; cela fait, attendons les événements.

On a dit que nous pourrions nous désaisir de certaines des questions présentées. J'estime qu'il ne faut pas exclure ces questions de l'ordre du jour avant d'avoir reçu de la Commission des informations qui justifient une telle décision.

C'est pourquoi je ne voterai, pour l'instant, en faveur d'aucune résolution, parce que j'estime que les résolutions déjà adoptées sont suffisantes pour nous permettre d'aller de l'avant avec toute la prudence nécessaire. Et je voterai contre toute résolution qui tendrait à exclure

agenda, before the most friendly relations have been definitely re-established between the Governments of India and Pakistan.

Mr. TSIANG (China): I am glad to note that there is real agreement in regard to the substance of the matter. In regard to our procedure, however, it is my understanding that no new vote or resolution is necessary. The Security Council's resolution of 20 January 1948 is explicit on procedure. According to that resolution, the Commission should take up the question of Jammu and Kashmir; as to the other questions, the Commission should take them up when so directed by the Security Council, but should not do so before the Council issues a positive directive.

Therefore, my delegation's considered opinion that Kashmir should receive priority is borne out by the resolution of 20 January, which provides for such priority. I fear that it would accomplish nothing if we were to proceed to a vote or to the consideration of a new resolution, which is totally unnecessary. The resolution now in effect gives the Commission sufficient directions in regard to its activities.

There is another point on which I should like to touch. I am disappointed by the statement made by the representative of Pakistan in regard to my suggestion relating to the dropping of certain charges. The representative of Pakistan rightly stresses that what we should aim at is an improvement in the totality of relations between the two neighbouring Dominions. It was my conviction—and it remains my conviction—that if Pakistan should see fit to drop these charges, that act would represent an important contribution to the improvement of the totality of relations between the two Dominions.

However, I advanced the idea merely as a suggestion. It is not my purpose at this moment to introduce any resolution calling for the dropping of those matters. If the representative of Pakistan chooses to insist on further consideration of these questions, it would, of course, be incumbent upon the Security Council to consider them. Nevertheless, I would strongly urge the representative of Pakistan to reconsider his stand in that regard.

As far as our procedure is concerned, however, the suggestion I made is not altogether material. The fact of the matter, if I understand the situation correctly, is this: if we make progress with the question of Jammu and Kashmir, the other questions will almost automatically disappear; if the Security Council or its Commission should fail to make progress in the solution of the Jammu and Kashmir question, our assistance in regard to the other questions would not advance matters in the least.

I therefore submit that it is unnecessary for the Security Council, at this moment, to take

une question quelconque de l'ordre du jour, tant que n'auront pas été rétablies les relations les plus amicales entre les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux de constater que, sur le fond de la question, on est vraiment d'accord. En ce qui concerne la procédure, j'estime cependant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à nouveau au vote ou d'adopter une nouvelle résolution. La résolution du Conseil de sécurité, en date du 20 janvier 1948, est explicite sur la question de procédure. Conformément à cette résolution, la Commission doit examiner d'abord la question du Jammu et Cachemire; quant aux autres questions, la Commission doit les examiner lorsque le Conseil de sécurité lui donnera pour instructions de le faire, mais elle ne doit pas le faire avant que le Conseil lui ait donné des instructions formelles à cet effet.

En considérant, après mûre réflexion, que la situation au Cachemire doit avoir priorité, ma délégation est donc d'accord avec la résolution du 20 janvier. Je crains que nous n'arrivions à rien en mettant la question aux voix ou en rédigeant une nouvelle résolution, qui est tout à fait inutile. La résolution qui a été adoptée donne à la Commission des instructions suffisantes en ce qui concerne ses fonctions.

Il y a un autre point dont je voudrais dire quelques mots. Je suis déçu par la déclaration que vient de faire le représentant du Pakistan au sujet de ma proposition par laquelle je lui demande de retirer certaines accusations. Le représentant du Pakistan a souligné, à juste titre, que notre objectif devrait être d'améliorer l'ensemble des relations entre les deux Dominions voisins. J'étais persuadé — et je reste persuadé — que si le Pakistan jugeait à propos de retirer ces accusations, il contribuerait ainsi dans une large mesure à l'amélioration de l'ensemble des relations entre les deux Dominions.

Ce n'était cependant qu'une suggestion de ma part. Je n'ai nullement l'intention, en ce moment, de présenter une résolution demandant que l'on renonce à l'examen de ces questions. Si le représentant du Pakistan insiste pour qu'il en soit autrement, il incombera naturellement au Conseil de sécurité de les examiner. Néanmoins, je demande instamment au représentant du Pakistan de modifier sa position.

En ce qui concerne la procédure, la proposition que j'ai faite n'est cependant pas très importante. Le fait est, si je comprends bien la situation, que si nous avançons dans la solution de la question de l'Etat de Jammu et Cachemire, les autres questions se résoudreont presque d'elles-mêmes; si le Conseil de sécurité, ou sa Commission, ne parvient pas à avancer dans la solution de la question de l'Etat de Jammu et Cachemire, notre concours en ce qui concerne les autres questions sera parfaitement inutile.

J'estime donc qu'il est inutile que le Conseil de sécurité procède en ce moment à un vote ou

a vote or to consider a new resolution, and that we should send to the Commission our best wishes for its success in dealing with the question of Jammu and Kashmir as soon as it arrives at its destination.

Mr. LÓPEZ (Colombia): Apparently a little clarification is necessary. There seems to be no question as to the order in which these matters should be dealt with, according to the resolutions already adopted by the Security Council.

If I do not misunderstand the position at present, the only point at issue is whether we should tell the Commission, according to paragraph D of the resolution of 20 January 1948, document S/654, that it will be in order for the Commission not to deal exclusively with the Jammu and Kashmir question, since it might be inferred that the resolution of 21 April 1948, document S/726, deals only with the Jammu and Kashmir question, whereas the resolution of 20 January specifically provides that the Commission will take up other matters when the Security Council so directs.

I had already indicated that, in the opinion of the Colombian delegation, it would be a good thing for the Commission to get information on other points, to exchange ideas with the Governments involved, and to report to the Security Council, always with due regard to the priority given to these matters.

Summarizing, I believe that we either can have, or do not need to have, a vote on this question, according to whether or not we agree that it is clearly understood that the Commission will give priority to the Jammu and Kashmir question but that, in the discretion of the Commission, it may have discussions with a view to examining the other questions for the purpose of reporting to the Security Council. Is that not the position?

Mr. IGNATIEFF (Canada): May I just point out that the representative of Colombia has, I think, on two or three occasions this morning expressed an opinion which was expressed, I believe, at the last meeting on this question [305th meeting] when the matter was discussed by the representatives of the United States, the United Kingdom, France, Canada and Belgium, all in the same sense. I wonder if there is any good purpose served in discussing this question, when the majority of the members of the Security Council have expressed themselves in that sense. The resolutions of 20 January and 21 April 1948, being as specific and clear as they are, and the only question subsidiary to that requiring a decision being whether the Commission should use its discretion in discussing with the Governments concerned the other matters in dispute, and the opinion having been voiced that perhaps the most useful thing would be for the Commission to use its discretion in

examine une nouvelle résolution et, à mon avis, nous devrions adresser à la Commission nos meilleurs vœux de succès dans le règlement de la question de l'Etat de Jammu et Cachemire, dès qu'elle arrive à destination.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je pense que quelques points demandent des précisions. D'après les résolutions déjà adoptées par le Conseil de sécurité, il ne semble pas que l'ordre dans lequel les questions doivent être traitées puisse être sujet à contestation.

Si je comprends bien la situation actuelle, la seule question qui se pose est celle de savoir si nous devons informer la Commission, conformément au paragraphe D de la résolution du 20 janvier 1948, document S/654, que sa compétence ne se limite pas à la question de Jammu et Cachemire. En effet, on pourrait prétendre que la résolution du 21 avril 1948, document S/726, concerne uniquement la question du Jammu et Cachemire, alors que la résolution du 20 janvier prévoit explicitement que la Commission s'occupera des autres questions, quand le Conseil de sécurité lui donnera pour instruction de le faire.

J'ai déjà signalé que, de l'avis de la délégation de la Colombie, il serait utile que la Commission obtienne des renseignements sur les autres questions, qu'elle procède à des échanges de vues avec les Gouvernements intéressés et fasse rapport au Conseil de sécurité, tout en tenant toujours dûment compte de l'ordre d'urgence de ces questions.

En résumé, je considère que nous pouvons ou non mettre cette question aux voix selon que nous sommes ou non bien d'accord sur le point que la Commission accordera priorité à la question du Jammu et Cachemire, mais qu'elle aura toute latitude pour discuter des autres questions en vue de faire rapport au Conseil de sécurité. Telle est bien la situation n'est-ce pas?

M. IGNATIEFF (Canada) (*traduit de l'anglais*): Puis-je faire remarquer que, ce matin, le représentant de la Colombie a exprimé, à deux ou trois reprises, une opinion identique à celle qu'ont formulée, si je ne me trompe, au cours de la dernière séance du Conseil consacrée à cette question [305ème séance], les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, du Canada et de la Belgique. Je me demande s'il est bien utile de discuter cette question, alors que la majorité des membres du Conseil de sécurité se sont prononcés dans le même sens. Les résolutions du 20 janvier et du 21 avril 1948 sont claires et explicites, et la seule question qui en découle et qui appelle une décision est celle de savoir s'il faut laisser à la Commission toute latitude pour discuter avec les Gouvernements intéressés des autres questions en litige; aussi a-t-on émis l'avis que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait peut-être de laisser à la Commission toute liberté d'action en

that regard, it would seem that the Security Council had expressed its sense sufficiently.

Mr. LAWFORD (United Kingdom): I have not spoken before because our position was made quite clear at the last meeting devoted to this question and it remains as it was then. In our view, it would be perfectly right and proper for the Security Council to instruct the Commission to examine these other questions when it is on the spot.

With regard to what has just been said by the representative of Canada, I should like to ask a question of the President. Under the terms of the resolution of 20 January 1948, would it be possible for the Commission to examine the questions of Junagadh and other additional questions apart from the question of Jammu and Kashmir, unless the Security Council so directs, specifically, now?

The PRESIDENT: I wish to say that I have expressed my opinion on this point in my previous statement, and it is for this reason that I called today's meeting. I know very well that the Commission is charged with studying the other questions, but the time when the Commission should study them should be specified by the Security Council, inasmuch as sub-paragraph D(2) of the resolution of 20 January states that all these questions are to be studied. First, and foremost, the Commission is supposed to study the question of Jammu and Kashmir, and then it is supposed to study the other questions "... when the Security Council so directs." That means that the Security Council, in order to enable the Commission to study the other matters, should direct it to do so. If the Commission is not directed to do so, it cannot proceed to study the other questions.

It is for this reason, as I said, that I called this meeting, in order that the Security Council might provide instructions on this point, and consider whether it ought to postpone a decision on it now, as the representative of China has said, or whether it ought to instruct the Commission, now, to study the other questions when the Commission finds it convenient, or else leave it to the discretion of the Commission, as proposed by the representative of Colombia and supported by Argentina.

Both of these countries are members of the Commission. We have four members out of five on the Commission which are members of the Security Council. Two of them have proposed that the matter be left to the discretion of the Commission, when it is on the spot, and when it is in a position to study these questions, the assumption being that the Commission could then inform the Security Council. This is a new proposal, and it was made by both representatives.

cette matière. Dans ces conditions, il semble que la position du Conseil de sécurité soit suffisamment claire.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas pris la parole plus tôt parce que nous avons très clairement défini notre attitude lors de la dernière séance que le Conseil a consacrée à cette question, et parce qu'elle n'a pas changé depuis; c'est-à-dire qu'à notre point de vue, le Conseil de sécurité pourrait fort bien inviter la Commission à examiner ces autres questions lorsqu'elle sera sur les lieux.

Après ce que vient de dire le représentant du Canada, je tiens à poser une question au Président. Les termes de la résolution du 20 janvier 1948 permettent-ils à la Commission d'examiner les questions du Junagadh et les autres questions complémentaires, en plus de la question du Jammu et Cachemire, même si le Conseil de sécurité ne lui donne pas maintenant des instructions précises à cet effet?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à rappeler que j'ai exposé mon point de vue dans ma déclaration précédente et que c'est précisément à ce propos que j'ai convoqué la séance d'aujourd'hui. Je sais parfaitement que la Commission est chargée d'examiner les autres questions, mais il faudrait que le Conseil de sécurité précise le moment où la Commission devra procéder à cette étude, étant donné que l'alinéa 2 du paragraphe D de la résolution du 20 janvier prévoit que toutes ces questions doivent être examinées. La Commission est sensée procéder, en premier lieu et sans tarder, à l'examen de la question du Jammu et Cachemire; elle passerait aux autres questions "... lorsque le Conseil de sécurité lui donnera pour instruction de le faire". Cela signifie que, pour que la Commission puisse étudier les autres questions, le Conseil de sécurité doit lui donner des instructions à cet effet. Si la Commission ne reçoit pas ces instructions, elle ne pourra examiner ces autres questions.

C'est là la raison pour laquelle, je le répète, j'ai convoqué la présente séance, afin que le Conseil de sécurité donne des instructions à ce sujet et examine: s'il doit ajourner sa décision, — comme l'a proposé le représentant de la Chine —, s'il doit dès maintenant inviter la Commission à étudier les autres questions à sa meilleure convenance, ou s'il faut laisser la décision à la Commission elle-même, comme l'a proposé le représentant de la Colombie, appuyé par le représentant de l'Argentine.

Ces deux pays font partie de la Commission. Des cinq membres de cette Commission, quatre sont membres du Conseil de sécurité. Deux membres ont proposé qu'on laisse à la Commission le soin de prendre une décision lorsqu'elle sera sur place et sera à même de procéder à l'examen de ces questions; la Commission pourra alors informer le Conseil de sécurité. C'est là une nouvelle proposition et elle émane des deux représentants que j'ai mentionnés.

At the last meeting of the Security Council devoted to this question [305th meeting], the majority of the members expressed their opinion that the terms of reference should be extended to the study of these other questions, after that of Jammu and Kashmir, to which absolute priority must be given. However, this opinion was not put in the form of instructions to be given to the Commission. For this reason, before the Commission starts on its journey, I found it necessary to call a meeting of the Security Council.

The Security Council has to consider whether to give the Commission these instructions now, extending the terms of reference to the other questions mentioned in the resolution of 20 January, sub-paragraph D (2). In some form or other, we could say that

"The Security Council

"Directs the Commission to study and report to the Security Council on the matters referred to in the letter of the Foreign Minister of Pakistan, and outlined in sub-paragraph D (2) of the resolution of the Council of 20 January."

Sub-paragraph D(2) of the resolution of 20 January deals with other situations set out in the letter of the Minister of Foreign Affairs of Pakistan, dated 15 January 1948. That should be included in its terms of reference, giving priority to the question of Jammu and Kashmir.

This was the feeling of the Security Council at the last meeting devoted to this question, but it was not set down in such a way as to provide instructions to the Commission. I hesitated to rely upon the sense of the discussions and the debates of the last meeting as a basis for giving such instructions. I therefore wished to convoke a meeting of the Security Council again in order to see if there was a different opinion.

At the present time I see that there are some hesitations with regard to certain points, especially since two of the members of the Commission have stated that they do not wish to have any resolution adopted on the subject, but rather that the matter should be left to the discretion of the Commission. This proposal is not a bad one. If the Council fails to take any other steps, this proposal would postpone the question of the other matters until the Commission arrives on the spot and advises the Security Council whether or not it is in a position to consider the other questions. I do not think that the Security Council ought to vote on this proposal. If there is a general understanding, that would be sufficient.

Mr. AUSTIN (United States of America): I believe that we are all agreed on the substance of this matter and that the only point of disagreement is on the necessity for a resolution. The Security Council cannot carry out that resolution of 20 January by inactivity; it can-

Lors de la dernière séance que nous avons consacrée à ce problème [305ème séance], la majorité des membres ont estimé que l'on devrait étendre le mandat de la Commission à l'examen de ces autres questions, après l'examen de la question du Jammu et Cachemire à laquelle priorité absolue doit être accordée. Toutefois, cet avis n'a pas été exprimé sous forme d'instructions à donner à cette Commission. C'est pourquoi j'ai jugé nécessaire de convoquer une séance du Conseil de sécurité avant que la Commission ne se mette en route.

Le Conseil de sécurité doit examiner s'il y a lieu de donner ces instructions à la Commission dès maintenant en ajoutant à son mandat l'examen des autres questions que mentionne la résolution du 20 janvier à l'alinéa 2) du paragraphe D. Nous pourrions dire en substance:

"Le Conseil de sécurité

"Prescrit à la Commission d'examiner les questions soulevées dans la lettre du Ministre des affaires étrangères du Pakistan et indiquées à l'alinéa 2) du paragraphe D de la résolution du Conseil de sécurité du 20 janvier et de faire rapport au Conseil de sécurité à ce sujet."

L'alinéa 2) du paragraphe D de cette même résolution traite des autres problèmes exposés dans la lettre du Ministre des affaires étrangères du Pakistan en date du 15 janvier 1948. Il y aurait lieu d'inclure l'examen de ces questions dans le mandat de la Commission, tout en laissant priorité à la question du Jammu et Cachemire.

Le Conseil s'est prononcé dans ce sens lors de la dernière séance consacrée à cette question, mais cette opinion ne s'est pas traduite sous forme d'instructions à donner à la Commission. J'ai hésité à me fonder sur l'esprit des débats de la dernière séance pour formuler ces instructions. J'ai donc tenu à réunir le Conseil de sécurité une fois encore afin de savoir si quelqu'un avait un point de vue différent.

Je constate maintenant qu'il y a des hésitations au sujet de certains points et que, en particulier, deux des membres de la Commission ont déclaré qu'ils ne veulent pas que l'on adopte une résolution et qu'ils préféreraient laisser carte blanche à la Commission. Cette proposition est très défendable. Si le Conseil ne prend pas d'autres dispositions, cette proposition ajournerait la question des autres problèmes jusqu'à ce que la Commission soit sur les lieux et fasse savoir au Conseil de sécurité si elle est ou non à même de les examiner. Je ne pense pas que le Conseil de sécurité doive voter sur cette proposition. Si les représentants sont d'accord, nous pourrions nous en tenir là.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que nous sommes tous d'accord sur le fond de la question et que le désaccord ne porte que sur la nécessité d'adopter une résolution. Le Conseil de sécurité ne peut exécuter la résolution du 20 janvier

not so "direct" the Commission without taking action. We think that is utterly impossible and that, if the Security Council is going to commit to this Commission the discretion as to when to examine the facts under Article 34 with respect to Junagadh, it must say so by a resolution, by a vote. Otherwise the Commission has no mandate to do it at all, because the resolution which gives it existence specifies on that subject, that the members shall examine it, when the Security Council so directs.

Now I see nothing else for the Security Council to do. Unless the Security Council so directs the Commission, it will go out without having any specific instructions from the Security Council to deal with that matter. The Security Council can direct the members to start on their discussion. That is one thing. In fact, the whole debate up to this point shows that we are agreed in substance; that they are to take care of the Kashmir-Jammu question, and that question has a priority; that they are to take up the other matters at some time and that, of course, it will be at their convenience and according to the circumstances they find there. But if the Security Council does not give them that power, it cannot exist, and we will have talked, talked, talked, and done nothing.

Mr. ARCE (Argentine) (*translated from Spanish*): If it is a matter of voting that the Commission be directed to study the other questions after considering the question of Jammu and Kashmir, there can be no difficulty about that. What I have said is that it seems inadvisable to exclude these questions from our agenda before the Commission has submitted some information on the subject.

I should like, for instance, to ask the following question in connexion with remarks just made by the United Kingdom representative: if, after arriving in India, the Commission informs us that one or two problems have disappeared as a result of agreement between the parties, should the Secretary-General throw that report into the waste-paper basket without our even hearing it read? Is the Commission not empowered to collect impressions, mediate between the parties with a view to reaching agreement and keep the Council informed on the matter?

As the United States representative has said, we are all substantially in agreement . . . but in spite of our agreement there is still too much discussion.

The position of my delegation is therefore quite clear: we consider that the Commission has authority not to ignore events, that it is empowered to mediate between the parties and, if the parties decide by common agreement that certain questions should be dismissed, to inform the Council of that fact. But my delegation sees

en restant inactif; il ne peut "donner des instructions" à la Commission sans agir. Il y a là, je crois, une impossibilité absolue et si le Conseil de sécurité se propose de confier à la Commission le soin de décider du moment où elle devra étudier, conformément aux dispositions de l'Article 34, les faits concernant le Junagadh, il devra l'indiquer par une résolution, par un vote. Sinon, la Commission ne sera aucunement autorisée à le faire puisque la résolution qui l'a créée déclare, à ce sujet, qu'elle examinera ces questions lorsque le Conseil de sécurité lui prescrira de le faire.

Je crois que c'est la seule chose que le Conseil puisse faire pour l'instant. A moins que le Conseil de sécurité ne lui donne des instructions, la Commission va se mettre en route sans que le Conseil soit parvenu à lui donner des instructions précises sur ce point. Le Conseil peut l'inviter à aborder la question. C'est un premier point. En fait, tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant montre que nous sommes d'accord, dans l'ensemble: la Commission doit s'occuper de la question du Jammu et Cachemire, et cette question doit avoir priorité; la Commission doit s'occuper des autres questions à un moment non spécifié et, naturellement, cela dépendra de ses possibilités et de la situation qu'elle trouvera sur place. Par contre, si le Conseil de sécurité ne lui accorde pas ces pouvoirs, il n'en sera rien, et nous aurons palabré inutilement.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Si le vote a pour objet de recommander à la Commission d'aborder les autres questions lorsqu'elle se sera occupée de la question du Jammu et Cachemire, je n'y vois aucun inconvénient. Ce que j'ai dit, c'est qu'il me paraîtrait imprudent d'exclure ces questions de notre ordre du jour avant d'avoir reçu de la Commission aucune information à cet égard.

C'est ainsi, par exemple, que, à propos de ce qu'a déclaré, il y a quelques instants, le représentant du Royaume-Uni, je pourrais demander: Et si la Commission, arrivée sur les lieux nous fait connaître que, à la suite d'un accord entre les parties, une ou deux des questions pendantes ont cessé de se poser? Le Secrétaire général devra-t-il jeter au panier cette communication sans même nous en faire donner lecture? La Commission n'est-elle pas habilitée à recueillir des impressions, à s'entremettre pour essayer d'établir la concorde entre les parties et pour tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation?

Comme l'a dit le représentant des Etats-Unis, en fin de compte, nous sommes tous d'accord . . . et pourtant les discussions se prolongent exagérément.

La position de ma délégation est donc bien claire: nous considérons que la Commission est habilitée à s'informer des événements, à s'efforcer de rapprocher les parties et, si ces dernières décidaient, d'un commun accord, que certaines questions ont cessé de se poser, à le faire savoir au Conseil de sécurité. Ma délégation ne voit

no objection to instructing the Commission also to take up the other three questions put forward by the delegation of Pakistan.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): I have only a few words to add to the statement made by Mr. Parodi at the previous meeting of the Council when the India-Pakistan question was discussed [305th meeting].

In the opinion of the French delegation, the resolution of 21 April [document S/726] completes and clarifies the resolution passed by the Council on 20 January [document S/654]. The resolution of 21 April lays down the conditions for the Kashmir plebiscite, and it does nothing more. The resolution of 20 January, on the other hand, defines the powers of the Commission in general.

It would therefore not be right in entrusting the Commission with the consideration of the three matters contained in the Pakistan complaint, to speak of widening its terms of reference. Those terms of reference are clearly defined in the resolution of 20 January.

It seems to me that we could conclude the debate which has proceeded for two hours, if in the last line of paragraph D of the resolution of 20 January, after the words "when the Security Council so directs", we were to add the following phrase "*or when the Commission deems it appropriate*". I think that with the addition of these few words, we could conclude the discussion. The Council's right to inform the Commission if the latter did not perform these functions itself and if it felt that a new threat to peace had arisen, would be retained in the amended text. However, if the Security Council were to give no further instructions, the Commission would be completely free to act.

The Council could tacitly agree to add these words or a vote could be taken, whichever it prefers.

Mr. LAWFOORD (United Kingdom): I just wish to make a brief statement. I had requested to speak before the representative of Argentina and France spoke, and therefore, there is less need for me to speak now.

However, it seems to me that a decision to leave this matter to the discretion of the Commission, although it sounds all right and is probably all right, does raise a legal question, which is this: does that understanding on the part of the Security Council supersede the resolution of 20 January? If not, it could be argued that the Commission has no right to examine these questions. That is what I should like to avoid, if we can.

I believe it was the representative of Colombia who originally introduced the idea of leaving this to the discretion of the members of the Commission. Naturally, we attach great weight

toutefois pas d'inconvénient à ce qu'on ordonne à la Commission de s'occuper aussi des trois autres questions soulevées par la délégation du Pakistan.

M. DE LA TOURNELLE (France): Je n'ajouterais que quelques mots à la déclaration faite par M. Parodi au cours de la dernière séance du Conseil de sécurité où la question Inde-Pakistan a été traitée [305ème séance].

De l'avis de la délégation française, la résolution du 21 avril [document S/726], complète et rend plus explicite la résolution que le Conseil avait déjà prise le 20 janvier [document S/654]. Par la résolution du 21 avril, il s'agit donc de fixer les conditions du plébiscite au Cachemire et il ne s'agit que de cela, tandis que la résolution du 20 janvier, au contraire, déterminait la compétence générale de la Commission.

Il serait donc impropre, lorsque l'on envisage de confier à la Commission l'examen des trois questions qui ont fait l'objet de la plainte du Pakistan, de parler d'un élargissement de ce mandat; ce mandat a été parfaitement défini par la résolution du 20 janvier.

Il me semble que nous pourrions clore le débat qui se déroule ici depuis deux heures si, à la dernière ligne du paragraphe D de la résolution du 20 janvier: "quand le Conseil de sécurité lui donnera pour instruction de le faire", nous ajouterions les mots suivants: "*ou quand la Commission l'estimera opportun*". Je pense que l'addition de ces quelques mots permettrait de clore la discussion. Le nouveau texte réserverait le droit du Conseil de sécurité de saisir la Commission si cette dernière n'agissait pas d'elle-même et si le Conseil estimait qu'une nouvelle situation est née, mettant la paix en danger; mais si, en revanche, le Conseil de sécurité ne donnait aucune instruction supplémentaire à la Commission, celle-ci aurait toute liberté pour agir.

L'addition de ces quelques mots pourrait faire l'objet, soit d'un agrément tacite du Conseil de sécurité, soit d'un vote, selon ce que le Conseil de sécurité jugera préférable.

M. LAWFOORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je vais être bref. C'est avant les interventions des représentants de l'Argentine et de la France que j'avais demandé à prendre la parole; je n'ai plus autant de raisons d'intervenir maintenant.

Toutefois, il me semble que si l'on décide de laisser à la Commission toute latitude en la matière, et bien que cette proposition semble logique et le soit probablement, il se pose une question juridique: cet assentiment du Conseil annule-t-il la résolution du 20 janvier? S'il n'en est rien, on pourrait prétendre que la Commission n'a pas le droit d'examiner ces questions. Voilà ce que je voudrais que nous évitions si nous le pouvons.

C'est le représentant de la Colombie, si je ne me trompe, qui a suggéré le premier que l'on pourrait laisser carte blanche aux membres de la Commission. Nous accordons naturellement

to that, because Colombia is represented on the Commission and so is Argentina. But, so also is the United States, and so are Czechoslovakia and Belgium. It is conceivable that, for example, the representative of Czechoslovakia, who is not a member of the Security Council, might consider that he was bound by the resolution of 20 January, and that, unless the Security Council had taken some decision, he could not examine these other questions.

The representative of the United States has stated the view of his Government. The United States Government is represented on the Commission and its view does not exactly coincide with that, as I understand it, of the representative of Colombia.

In the circumstances, with all respect, I think it would be safer to take a decision here at this time, either along the lines suggested by the representative of France or along whatever lines the Security Council considers appropriate.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I believe I have already intimated that I am also in favour of having this matter stated very clearly. I agree with the representative of the United Kingdom. We all seem to be in substantial agreement. From the point of view of my delegation, if it is considered that it would be better to take a vote rather than to have it understood by general agreement, we are prepared to vote.

The PRESIDENT: In order to achieve some results at this meeting and be able to give some instructions to the Commission before it starts, according to the views which were expressed by the members of the Security Council at the last meeting [305th meeting] and at this meeting, I propose the following resolution [document S/819]:

"The Security Council,

"Having received the report of the Mediation Commission on the dispute between India and Pakistan,

"Reaffirms its resolutions of 17 January 1948, 20 January 1948 and 21 April 1948,

"Approves the decision of the Commission to proceed without delay to the areas of dispute with a view to accomplishing in priority the duties assigned to it by the resolution of 21 April 1948,

"And directs the Commission further to study and report to the Security Council on the matters raised in the letter of the Foreign Minister of Pakistan, dated 15 January 1948, in the order outlined in paragraph D of the resolution of the Council dated 20 January 1948."

Thus, in fulfilment of paragraph D when the Security Council so directs, the Commission is to accomplish those functions in the order

une grande importance à cette proposition, étant donné que la Colombie est membre de cette Commission, ainsi que l'Argentine. Mais, les Etats-Unis font également partie de la Commission, de même que la Tchécoslovaquie et la Belgique. On pourrait supposer, par exemple, que le représentant de la Tchécoslovaquie, qui n'est pas membre du Conseil de sécurité, considère qu'il est lié par la résolution du 20 janvier et ne peut étudier ces autres questions, à moins que le Conseil ne prenne une décision.

Le représentant des Etats-Unis a exposé le point de vue de son Gouvernement. Celui-ci a un représentant à la Commission et son point de vue ne semble pas coïncider tout à fait avec celui du représentant de la Colombie, tel que je l'ai compris.

Dans ces conditions, je me permettrai de faire remarquer qu'il serait peut-être plus sûr de prendre une décision maintenant, et ici même, soit en s'inspirant de la proposition du représentant de la France, soit dans le sens que le Conseil de sécurité jugera approprié.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je crois avoir déjà déclaré que je suis également partisan de présenter la question très clairement. Je suis d'accord avec le représentant du Royaume-Uni. Nous semblons tous être d'accord dans l'ensemble. Si l'on estime qu'il serait préférable de voter plutôt que de s'en remettre à l'opinion de l'ensemble des membres du Conseil, ma délégation se déclare prête à voter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Afin d'aboutir à un résultat avant de nous séparer et de donner des instructions à la Commission avant qu'elle se mette en route, je propose, compte tenu des avis exprimés par les membres du Conseil de sécurité lors de la dernière séance [305ème séance] et aujourd'hui même, que nous adoptions la résolution suivante [document S/819]:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant reçu le rapport de la Commission de médiation sur le différend entre l'Inde et le Pakistan,

"Réaffirme ses résolutions en date des 17 janvier 1948, 20 janvier 1948 et 21 avril 1948,

"Approuve la décision de la Commission de se rendre sans délai sur les lieux du différend en vue d'y accomplir en premier lieu les tâches à elle assignées par la résolution du 21 avril 1948,

"Prescrit à la Commission de poursuivre l'examen des questions soulevées dans la lettre du Ministre des affaires étrangères du Pakistan en date du 15 janvier 1948, dans l'ordre indiqué au paragraphe D de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 20 janvier 1948 et de faire rapport au Conseil à ce sujet."

En d'autres termes, en exécution du paragraphe D de la résolution, la Commission devra, lorsque le Conseil de sécurité le lui prescrira,

indicated, starting with the Jammu and Kashmir question and then proceeding with the other questions. These should be studied and a report made to the Security Council.

If the Security Council agrees to these instructions we may give them to the Commission as embodied in this draft resolution before it starts.

MR. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): Mr. President, your draft resolution covers what I had in mind when I spoke and, therefore, I shall support it.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, I wish to comment on two points. In the first paragraph, mention is made of a report of the Commission. What report is meant? To my knowledge, the Commission has not prepared a report because it has not yet met.

Further, in the third paragraph, reference is made to the Commission's decision "to proceed without delay . . ." No such decision has been taken, because, again, the Commission has not yet met and will meet for the first time at Geneva on 15 June.

The PRESIDENT: I thought there was a report from the Commission because I received a letter, and it was announced yesterday by the Secretary-General that the Commission had met and had taken decisions on certain matters. I thought it referred to a resolution. I understand now that the Commission simply informed the Secretariat to notify the Security Council of its readiness to leave. Therefore, the Security Council may cancel this second paragraph, starting with the words: "Having received the report . . ."

The Commission is proceeding to the sub-continent of India. If the Commission stops in Geneva on the way, I do not think that would make much difference. The Commission may stop at Geneva or at some other place in order to discuss its work, but it is on its way.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): If I understand you correctly, Mr. President, we must delete the reference to a decision of the Commission in the third paragraph because no such decision has been taken.

The PRESIDENT: Yes.

Mr. LÓPEZ (Colombia): In accordance with the suggestions made by the representative of Belgium, I believe the Security Council might change the beginning of that paragraph and simply say: "Instructs the Commission to proceed," or "Authorizes the Commission to proceed."

Mr. NISOT (Belgium): I think that the paragraph is superfluous, as is paragraph 2.

The PRESIDENT: This third paragraph may also be deleted; it is unnecessary.

s'acquitter de ses fonctions dans l'ordre indiqué, en commençant par la question du Jammu et Cachemire et en passant ensuite aux autres questions. Elle étudiera ces questions et fera rapport au Conseil de sécurité.

Si le Conseil de sécurité se met d'accord sur ces instructions, nous pourrions les communiquer à la Commission avant qu'elle ne parte, au moyen du projet de résolution que je viens de présenter.

M. DE LA TOURNELLE (France): Le projet de résolution du Président répond aux préoccupations qui ont dicté mon intervention. Je lui donne donc mon appui.

M. NISOT (Belgique): Je voudrais soumettre au Président mes observations sur deux points. On parle, au paragraphe premier, d'un rapport de la Commission. De quel rapport s'agit-il? La Commission n'a pas, me semble-t-il, élaboré de rapport, puisqu'elle ne s'est pas encore réunie.

De plus, au troisième paragraphe, on parle de la décision de la Commission de "se rendre sans délai . . ." Mais il n'y a pas eu de décision. Encore une fois, la Commission ne s'est pas réunie, et elle le fera pour la première fois, à Genève, le 15 juin.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pensais que la Commission avait présenté un rapport car j'ai reçu une lettre et le Secrétaire général a annoncé hier que la Commission s'était réunie et avait pris certaines décisions. J'ai pensé qu'il s'agissait d'une résolution. Je crois maintenant que la Commission a simplement demandé au Secrétariat de faire savoir au Conseil de sécurité qu'elle était prête à partir. Nous pouvons donc supprimer le deuxième alinéa qui commence par les mots: "Ayant reçu le rapport . . ."

La Commission se rend dans le sous-continent indien. Le fait qu'elle s'arrêtera éventuellement en passant à Genève ne change pas grand-chose. Elle peut s'arrêter dans cette ville ou ailleurs pour discuter des travaux à exécuter; elle n'en est pas moins en route.

M. NISOT (Belgique): Si je vous comprends bien, Monsieur le Président, il s'agirait de supprimer aussi, au troisième paragraphe, toute référence à une décision de la Commission puisqu'elle n'en a pris aucune.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Conformément à la proposition du représentant de la Belgique, il me semble que nous pourrions modifier le début de cet alinéa en disant simplement: "Donne pour instruction à la Commission de se rendre . . ." ou bien encore: "Autorise la Commission à se rendre . . ."

M. NISOT (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que cet alinéa est superflu, tout comme l'alinéa 2.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On peut aussi supprimer ce troisième alinéa, car il est superflu.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): There is a Spanish proverb which speaks of "putting one pack-saddle on another." Why reaffirm the resolutions of 17 and 20 January, and of 21 April 1948? Is it not enough to adopt a resolution once, or must one do so two, three or more times?

Indeed, such procedure suggests that we are a sort of document factory.

But, of course, I am prepared to vote, and I shall still vote if the same matter is brought up again . . .

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I wish to make the same point: Why reaffirm resolutions, the existence of which nobody denies?

The PRESIDENT: It is not necessary. It is possible to leave it to the last paragraph; we introduce these simply in accordance with the discussions which have taken place, and reference has been made to all of them. But in reality the last paragraph is the essential one. We have to modify it in some way such as: "*Directs* the Commission of Mediation . . ." and then delete the word "further."

Mr. TSIANG (China) If we only keep the last paragraph, there is no indication that the Security Council wishes to give the question of Jammu and Kashmir priority. It seems to me that the formula suggested by the representative of France met the situation nicely; a simple amendment to the resolution might be, "when the Security Council directs" or simply in adding the phrase "when the Commission deems appropriate." I think that would cover the situation; the simple addition of a phrase of that kind would meet our parliamentary needs. I think we are all agreed on the substance of the matter. The little difference which exists is in regard to our conception of tactics.

I think it would be worth while for the Security Council to play up the question of Kashmir—at least I think that would be good tactics. That is the sort of thing that will enable us to proceed further. If you give the impression that the Commission is a roving one, and that it is taking up a great number of questions, I think it will dissipate our efforts. However, that is a matter of tactics, without prejudice to the substance of the question.

Mr. PILLAI (India): As I understand it, the Security Council is now trying to implement or fill in the lacunae in the resolution of 20 January 1948 as regards certain matters mentioned in sub-paragraph D (2). While the Security Council is on this point, I should like to bring to its notice certain chronological details which might perhaps induce it to reconsider its position. On the date on which the Security Council adopted that particular resolution [230th meeting], which is the parent of the ancillary resolution it is considering today—that is, on 20

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Il me semble que nous entassons Péliions sur Ossa. Pourquoi affirmer à nouveau les résolutions du 17 janvier, du 20 janvier et du 21 avril 1948? Ne suffit-il pas d'adopter une résolution? Faut-il recommencer deux fois, trois fois et davantage?

En vérité, on dirait que nous ne savons que produire des papiers.

Mais, bien entendu, je suis prêt à voter et à voter encore si la même question se présente à nouveau.

M. NISOT (Belgique): Je voulais m'exprimer dans le même sens: Pourquoi réaffirmer des résolutions dont personne ne conteste l'existence?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas nécessaire. On peut le faire au dernier alinéa; nous n'en avons parlé qu'à cause des discussions qui ont eu lieu et il est tenu compte de chacune d'elles. C'est le dernier alinéa qui est vraiment essentiel. Nous devons en modifier le texte, de la manière suivante par exemple: "*Prescrit* à la Commission de médiation . . .", en remplaçant les mots: "de poursuivre l'examen" par le mot "d'examiner".

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Si nous ne conservons que le dernier alinéa, rien n'indiquera que le Conseil désire accorder priorité à la question du Jammu et Cachemire. Il me semble que la solution proposée par le représentant de la France répondait fort bien à ce que nous cherchons: il s'agit simplement de modifier la résolution comme suit: "Lorsque le Conseil de sécurité le prescrira", ou bien ajouter les mots: "lorsque la Commission le jugera opportun". Je crois que la question serait ainsi réglée; le simple fait d'ajouter un membre de phrase de cette nature satisferait aux exigences de forme. Je crois que nous sommes tous d'accord sur le fond de la question. Le seul désaccord léger qui existe porte sur une question de tactique.

Je crois que le Conseil de sécurité aurait intérêt à mettre en évidence la question du Cachemire, je crois que ce serait de bonne tactique. C'est ainsi que nous irons de l'avant. Si nous donnons l'impression que la Commission est une commission errante, et qu'elle se charge d'un grand nombre de questions, je crois que nous disperserons nos efforts. Toutefois, c'est là une question de tactique qui reste étrangère au fond de la question.

M. PILLAI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, le Conseil de sécurité s'efforce, en ce moment, d'appliquer et de compléter la résolution du 20 janvier 1948, en ce qui concerne certaines questions mentionnées à l'alinéa 2) du paragraphe D. Puisque le Conseil de sécurité examine cette question, je voudrais attirer son attention sur certains détails chronologiques qui pourraient, peut-être, l'amener à réexaminer sa position. Le jour où le Conseil a adopté la résolution dont découle la résolution qui est soumise aujourd'hui à son examen, — c'est-à-dire

January 1948—it had not considered the separate matters involved in the issues referred to in sub-paragraph D (2), that is, the countercharges made by Pakistan against India.

On 20 January 1948, the Security Council had heard the main charge brought by India against Pakistan, and that charge was replied to by the Government of Pakistan. The Security Council was therefore in a position to determine whether or not a *prima facie* case had been established. Naturally, the Security Council did not wish to take the responsibility for settling the matter finally; it wished to refer it to a commission of mediation and inquiry.

As regards the Kashmir issue, however, the point I wished to emphasize is that on 20 January 1948, when the Security Council adopted its resolution, it had already heard both sides and had come to the conclusion that a *prima facie* case had been established and that, therefore, the matter had to be pursued. It was in connexion with that particular point that, after a great deal of time, the Security Council adopted its resolution of 21 April. On 20 January, however, the Security Council had not heard anything about the three subsidiary issues of Junagadh, genocide, etc.

I submit that, now that the Security Council has had the opportunity of listening, at rather great length, to the debates on these points, it does have before it now the materials to enable it to come to the conclusion that a *prima facie* case has not been established as regards those countercharges. Therefore, it would be perfectly in keeping with the procedure previously adopted by the Security Council on the Kashmir issue that, in these other issues, matters should be left over. But whether any decision should be taken, is a matter for the Security Council. All I need say is that my Government wishes me to bring to the notice of the Security Council the fact that it is opposed to any extension of the powers of the Commission to cover these three additional charges, because it considers, first, that these ancillary charges have not been proved; and, secondly, that these charges do not constitute any element of international importance which merits consideration by the Security Council.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): Mr. President, your text has been distorted so completely that I venture to submit ours once again. Indeed I think that we can trust the Commission.

In reply to the objections raised by the Indian representative, I would add that the fact that the Commission is given complete freedom to consider these questions does not at all mean that it will deal with them. On the contrary it will be free to disregard them, without referring back to the Security Council, if it thinks that these questions do not constitute a threat to peace.

le 20 janvier 1948 [230^{ème} séance] —, il n'a pas envisagé séparément les différentes questions qu'impliquent les problèmes dont s'occupe l'alinéa 2) du paragraphe D, c'est-à-dire les contre-accusations du Pakistan à l'égard de l'Inde.

Le 20 janvier 1948, l'Inde a soumis au Conseil de sécurité son accusation principale contre le Pakistan et le Gouvernement du Pakistan a répondu à cette accusation. Le Conseil de sécurité était donc en mesure de déterminer si la plainte s'appuyait ou non sur un commencement de preuve. Le Conseil de sécurité n'a naturellement pas pris la responsabilité de trancher la question définitivement; il a décidé de la renvoyer à une commission de médiation et d'enquête.

Toutefois, en ce qui concerne la question du Cachemire, je tiens à souligner que, le 20 janvier 1948, lorsque le Conseil de sécurité a adopté sa résolution, il avait déjà entendu les déclarations des deux parties et avait abouti à la conclusion qu'il y avait commencement de preuve et que, en conséquence, il y avait lieu de poursuivre l'examen de l'affaire. C'est sur un point particulier que le 21 avril, après un laps de temps considérable, le Conseil de sécurité a adopté une résolution. Toutefois, le 20 janvier, le Conseil de sécurité n'avait pas entendu parler des trois questions subsidiaires, celles du Junagadh, du génocide, etc.

J'affirme que, maintenant, après des débats assez prolongés à ce sujet, le Conseil de sécurité dispose d'éléments d'information suffisants pour conclure que, en ce qui concerne les contre-accusations, il n'existe pas de commencement de preuve. Aussi serait-il parfaitement compatible avec la procédure adoptée par le Conseil de sécurité pour l'affaire du Cachemire, d'ajourner l'examen de ces autres questions. Mais c'est au Conseil de sécurité de décider s'il y a lieu de prendre une décision. Tout ce que j'ai à dire est que mon Gouvernement m'a chargé de porter à la connaissance du Conseil qu'il s'oppose à tout élargissement du mandat de la Commission, élargissement qui lui permettrait d'examiner les trois plaintes supplémentaires; il estime, en effet, que, premièrement, il n'a pas été prouvé que ces accusations additionnelles étaient fondées et, deuxièmement, ces plaintes ne contiennent aucun élément d'importance internationale qui mérite de retenir l'attention du Conseil de sécurité.

M. DE LA TOURNELLE (France) : Le texte du Président ayant été si cruellement mutilé, je m'enhardirai à présenter de nouveau le nôtre. Je pense, en effet, que nous pouvons faire confiance à la Commission.

J'ajoute que je crois répondre aux objections que le représentant de l'Inde vient de formuler en lui signalant que le fait de laisser à la Commission toute liberté de se saisir de ces questions ne signifie pas du tout qu'elle les traitera. Elle sera libre, au contraire, de les écarter d'elle-même, sans en référer au Conseil de sécurité, si elle estime que ces questions ne constituent pas une menace à la paix.

Mr. LÓPEZ (Colombia): Regarding the proposal that we were discussing, I simply wanted to point out that if we leave out the word "further" as suggested by the President, the resolution would read as follows:

"*And directs* the Commission to study and report to the Security Council on the matters raised in the letter of the Foreign Minister of Pakistan, dated 15 January 1948, in the order outlined in paragraph D of the resolution of the Security Council dated 20 January 1948."

That does not change anything and it does not add anything. It is superfluous, as the representative of Belgium has remarked. I think that in that case, we might dispose of this whole resolution and discuss something else.

The PRESIDENT: The representative of France wishes to have his amendment introduced. He wishes to add the phrase, at the end of paragraph D, "*or when the Commission considers it opportune or appropriate.*" I believe that is the amendment presented by the representative of France.

Mr. LAWFORD (United Kingdom): I should like to know, in that case, if the President's resolution still stands, because if it does, I think it could be made perfectly applicable by the addition of one or two words. It must be remembered that the Security Council decided, on 21 April, to set up this Commission. It is now 3 June. More than a month has passed since the original resolution was adopted, and the Commission has not yet started out. In those circumstances, it does not seem to be entirely inappropriate to recall the resolutions, seeing that they were adopted a long time ago. I also think, as regards what was originally the third paragraph, that it could easily be altered to read:

"Directs the Commission of Mediation to proceed without delay to the areas of dispute with a view to accomplishing in priority the duties assigned to it by the resolution of 21 April 1948."

Then, it continues:

"And directs the Commission further, when it considers it appropriate, to study and report to the Security Council on matters . . ."

The PRESIDENT: The representative of the United Kingdom will give us the text of his amendment in the form in which it stands.

Mr. LAWFORD (United Kingdom): Does the President wish me to read it or to write it out?

The PRESIDENT: I request the representative of the United Kingdom to write it out.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la proposition que nous examinons, je voudrais simplement vous signaler que si nous supprimons le mot "poursuivre", comme l'a proposé le Président, la résolution se lira comme suit:

"*Prescrit* à la Commission d'examiner les questions soulevées dans la lettre du Ministre des affaires étrangères du Pakistan en date du 15 janvier 1948 dans l'ordre indiqué au paragraphe D de la résolution du Conseil de sécurité en date du 20 janvier 1948 et de faire rapport au Conseil à ce sujet."

Cela ne change ni n'ajoute rien à la résolution. Le mot est inutile, ainsi que l'a fait observer le représentant de la Belgique. De cette manière, nous pourrions considérer la question de cette résolution comme réglée et passer à d'autres travaux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la France désire présenter son amendement. Il voudrait voir ajouter à la fin du paragraphe D le membre de phrase suivant: "*ou quand la Commission l'estimera opportun*". Je crois que c'est bien là l'amendement soumis par le représentant de la France.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir, dans ce cas, si la résolution du Président subsiste; dans l'affirmative, il serait possible de la rendre parfaitement applicable en y ajoutant un mot ou deux. Il ne faut pas perdre de vue que le Conseil de sécurité a décidé d'instituer cette Commission le 21 avril. Nous sommes aujourd'hui le 3 juin. Plus d'un mois s'est écoulé depuis que nous avons adopté cette première résolution et la Commission n'est pas encore partie. Dans ces conditions, il n'est pas entièrement hors de propos de rappeler les résolutions, vu qu'elles ont été adoptées il y a longtemps. Je pense aussi que l'on pourrait facilement modifier le texte de ce qui constituait le troisième alinéa primitif et qui, dans ce cas, serait conçu comme suit:

"Prescrit à la Commission de médiation de se rendre sans délai sur les lieux du différend en vue d'y accomplir, en premier lieu, les tâches à elle assignées par la résolution du 21 avril 1948."

Ensuite, viendrait le paragraphe commençant par les mots:

"Prescrit en outre à la Commission, lorsqu'elle l'estimera opportun, d'examiner les questions soulevées. . ."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Royaume-Uni aurait-il l'obligation de nous donner le texte exact de son amendement?

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Président désire-t-il que je donne lecture du texte de la résolution ou que je le mette par écrit?

Le PRÉSIDENT: Je vous prie de bien vouloir l'écrire.

Mr. AUSTIN (United States of America): While that is being done, I wish to observe that I think that the phrase suggested by the representative of France, when attached to the language of the original resolution of 20 January, creates an absurdity. Who is going to decide the alternative, if the Security Council adds those words to that paragraph? Suppose the Commission decides that it will take this up ten years from now. What can the Security Council do about it? That would be in full compliance with the Commission's duty and it would be within its power. Therefore, I do not favour that amendment, but I should rather support the amendment suggested by the representative of the United Kingdom.

The PRESIDENT: The text of the amendment proposed by the representative of the United Kingdom reads as follows:

"The Security Council,

"Reaffirms its resolutions of 17 January 1948, 20 January 1948 and 21 April 1948;

"Directs the Commission to proceed without delay to the areas of dispute with a view to accomplishing in priority the duties assigned to it by the resolution of 21 April 1948;

"And directs the Commission further to study and report to the Security Council when it considers it appropriate on the matters raised in the letter of the Foreign Minister of Pakistan, dated 15 January 1948, in the order outlined in Paragraph D of the resolution of the Council dated 20 January 1948."

This draft resolution will be presented to the Security Council first. I shall put this resolution to a vote before the French amendment. If it is adopted, it covers the French amendment.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: China, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The resolution was adopted by 8 votes with 3 abstentions.

The PRESIDENT: The next meeting of the Security Council will take place this afternoon at three o'clock.

The meeting rose at 1.28 p.m.

THREE HUNDRED AND THIRTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 3 June 1948, at 3 p.m.

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

¹No document issued.

M. AUSTIN (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Entre temps, je voudrais vous faire remarquer que si l'on ajoute au texte de la résolution initiale du 20 janvier le membre de phrase proposé par le représentant de la France, il en résulte une absurdité. A qui appartiendra-t-il de trancher, si le Conseil de sécurité insère ces mots dans ce paragraphe? Supposons que la Commission décide qu'elle s'occupera de cette affaire dans dix ans. Que pourra faire le Conseil de sécurité? La Commission aurait parfaitement le droit de prendre pareille décision qui ne serait nullement incompatible avec les termes de son mandat. C'est pourquoi je ne suis pas en faveur de cet amendement. Je serais plutôt d'avis d'adopter celui qu'a proposé le représentant du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte de l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni est rédigé comme suit:

"Le Conseil de sécurité

"Reaffirme ses résolutions en date des 17 janvier 1948, 20 janvier 1948 et 21 avril 1948;

"Prescrit à la Commission de médiation de se rendre sans délai sur les lieux du différend en vue d'y accomplir, en premier lieu, les tâches à elle assignées par la résolution du 21 avril 1948;

"Prescrit à la Commission de poursuivre l'examen des questions soulevées dans la lettre du Ministre des affaires étrangères du Pakistan en date du 15 janvier 1948, dans l'ordre indiqué à l'alinéa D de la résolution du Conseil de sécurité en date du 20 janvier 1948 et de faire rapport au Conseil à ce sujet¹."

Ce projet de résolution sera soumis au Conseil de sécurité en premier lieu. Je le mettrai aux voix avant l'amendement de la France. S'il est adopté, le sujet sur lequel porte l'amendement de la France se trouvera traité.

Le vote a lieu à main levée. Le résultat du vote est le suivant:

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Chine, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix; avec 3 abstentions, la résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La prochaine séance du Conseil de sécurité se tiendra cet après-midi, à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 28.

TROIS-CENT-TREIZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 3 juin 1948, à 15 heures.

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

¹Aucun document n'a été publié.